

# REGLEMENT INTERIEUR

(Janvier 2012)



Ce règlement fixe les droits respectifs du club, des athlètes et des dirigeants .Il pourra être amendé chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire.

## I. INSCRIPTIONS

Le Club Athlétique Bigouden est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. L'adhésion se fait à compter du 1<sup>er</sup> Septembre. Elle comprend le bulletin d'inscription signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois (pour les athlètes) et le règlement complet de la cotisation.

## II. ENTRAÎNEMENTS

Tous les entraînements organisés par le club sont ouverts à tous les licenciés ,selon les catégories et spécialités, quel que soit le lieu.

## III. COMPÉTITIONS

1. Chaque athlète s'engage à participer au minimum à 2 compétitions individuelles FFA ainsi qu'aux compétitions par équipe pour lesquelles il est convoqué. En cas d'absence sans motif sérieux, la licence de l'intéressé(e) ne sera pas renouvelée la saison suivante.

2. Le C.A.B. s'engage à organiser et payer le transport pour tous les championnats officiels et pour les épreuves de préparation dont la liste sera établie à chaque début de saison par le comité.

3. Tout athlète qualifié pour un championnat de France individuel pourra prétendre aux remboursements de ses frais de transport par le C.A.B. , à condition d'avoir préalablement, et sauf empêchement majeur, participé à 5 compétitions sous les couleurs du C.A.B. , dont les compétitions par équipe pour lesquelles il est convoqué.

## IV. ENCADREMENT JEUNES

Tout mineur est sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

## V. COMPORTEMENT

Tout athlète ayant un comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association ou de son esprit sportif, non respectueux de ses membres ou de son matériel ou pour tout autre motif grave, s'expose à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

## VI. COMITE DIRECTEUR

Il est élu pour 3 ans et renouvelable par tiers, tous les ans à l'Assemblée Générale. Tout membre absent des réunions du Comité ou des stades pendant 4 mois consécutifs pourra être considéré comme démissionnaire.

## VII. DROIT à l'IMAGE

Tout licencié autorise gracieusement le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club.